

Budget vert

2024

Document examiné et validé par :

- La commission Finances du 15 mai 2025
- Le Bureau Communautaire du 22 mai 2025

Introduction : Qu'est-ce que le budget vert ? aussi dénommé « annexe environnementale »

Le budget vert est une revue des dépenses du budget qui permet de déterminer dans quelle mesure les différentes dépenses prévues sont favorables ou non à la transition écologique.

L'intérêt de cette démarche consiste à mesurer la performance du budget par rapport aux objectifs « verts » de la collectivité, neutralité carbone 2025, et autres objectifs assignés par les diverses stratégies nationales ou territoriales.

Cela permet, dans la durée, d'améliorer la performance et d'orienter quantitativement ou qualitativement davantage de dépenses vers une transition écologique.

Il s'agit d'une nouvelle annexe au Compte Financier Unique dite annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique ».

Elle constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

L'annexe environnementale permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Champ d'application : Décret du 16 juillet 2024

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application instituées par l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Publics concernés : Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants.

Objet : Obligation de présenter un état annexé au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à partir de l'exercice 2024.

Art. 1. - L'état mentionné au I de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 susvisée est mis en œuvre pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

Art. 2. - A partir de l'exercice 2024, les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes ci-dessous des budgets principaux et annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Comptes de dépenses concernés en 2024 :

- 2031 : Frais d'études
- 2111 : Terrains nus
- 2115 : Terrains bâtis
- 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains
- 21312 : Bâtiments scolaires
- 21318 : Autres bâtiments publics
- 21351 : Installations, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics
- 21352 : Installations, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés
- 2138 : Autres constructions

- 2151 : Réseaux de voirie
- 2152 : Installations de voirie
- 21821 : Matériel et transport ferroviaire
- 21828 : Autres matériels de transport
- 2312 : Agencements et aménagements de terrains en cours
- 2313 : Constructions en cours
- 2315 : Installations, matériel et outillage techniques en cours
- 2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours

Art. 3. - Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 susvisée correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

Axes retenus pour l'annexe environnementale :

- ❖ **Axe 1** : Atténuation du changement climatique
- ❖ **Axe 2** : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- ❖ **Axe 3** : Gestion des ressources en eau
- ❖ **Axe 4** : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- ❖ **Axe 5** : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- ❖ **Axe 6** : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour l'exercice 2024, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées à l'article 2 est réalisée de manière obligatoire pour [l'Axe 1](#) uniquement.

➤ **Calendrier progressif de déploiement des axes de l'annexe environnementale :**

Pour l'exercice 2024 : la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement :

- Pour les dépenses d'investissement listées dans l'article 2 du décret du 16 juillet 2024 ;
- Pour les budgets en nomenclature comptable M57 ;
- Analyse de l'Axe 1.

Pour les exercices 2025 et 2026, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement :

- Pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunt) ;
- Pour les budgets en nomenclature comptable M57 et M4 ;
- Analyse de l'Axe 1 et 6.

A partir de l'exercice 2027, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement :

- Pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunt) ;
- Pour les budgets en nomenclature comptable M57 et M4 ;
- Analyse de tous les axes.

Eléments de définition

Axes retenus pour l'annexe environnementale

- ❖ **Axe 1** : Atténuation du changement climatique

Cet Axe 1 correspondant aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

- ❖ **Axe 2** : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Cet Axe 2 a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux évènements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc ..) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

- ❖ **Axe 3** : Gestion des ressources en eau

Cet Axe 3 fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

❖ **Axe 4** : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Cet Axe 4 caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

❖ **Axe 5** : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Cet Axe 5 a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'industrialisation de la substance chimique ayant un impact potentiel sur la santé de l'environnement.

❖ **Axe 6** : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Cet Axe 6 fait référence aux objectifs de préservations, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

Méthodologie

Selon le décret du 16 juillet 2024, la Communauté de Communes du Val de Somme doit présenter avec son Compte Financier Unique de 2024, une annexe environnementale dénommée Budget Vert.

En 2024, seuls les budgets en nomenclature M57 sont concernés. Pour la CCVS, il s'agit du :

- Budget Principal
- Budget Tourisme
- Budget annexe GEMAPI

A compter de 2025, l'ensemble des budgets de la CCVS seront concernés.

Pour les budgets soumis au Budget Vert, il s'agit d'analyser sur chaque ligne de dépenses référencées à l'article 2, l'impact de la dépense au regard de l'Axe 1.

[Axe1](#) : Atténuation du changement climatique : l'impact de la dépense sur les émissions de gaz à effet de serre.

Un guide détaillé établi par l'I4CE a été mis à disposition des collectivités. Ce guide permet de coter les dépenses en :

- Très favorable
- Favorable sous conditions
- Défavorable
- Neutre
- Non coté

C'est cette cotation qui est reprise dans l'annexe environnementale.

Budget Principal

Analyse des dépenses mandatées en 2024 par le Budget Principal (cf CFU 2024) :

❖ **Article 2031** : Etudes

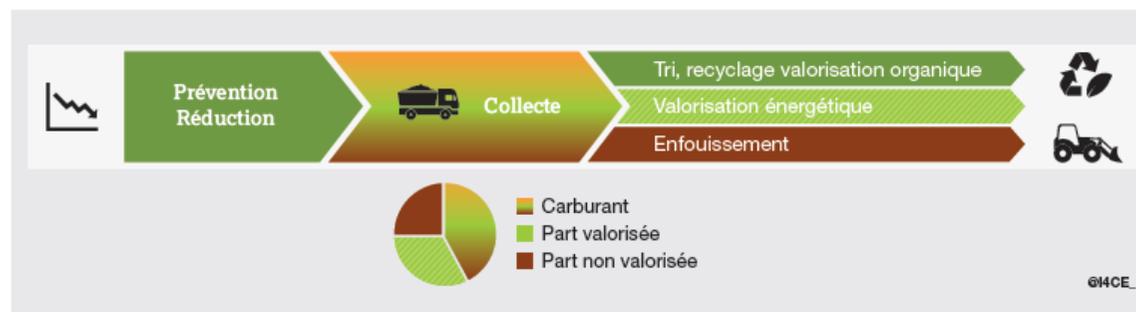
Cotation

- Etudes et AMO lutte contre le ruissellement et l'érosion des sol = 7 908,00 € Neutre
- Etudes et AMO lutte contre l'érosion des sols de Warloy-Baillon = 2 076,00 € Neutre
- Etudes et MOE réhabilitation gros ouvrages de gestion des eaux pluviales = 5 352,00 € Neutre
- Etude actualisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales = 6 480,00 € Neutre
- Etude préalable OPAH - Opération programmée de l'amélioration de l'Habitat = 22 416,00 € Favorable sous conditions
- Elaboration de Règlement Local de Publicité Intercommunale = 12 300,00 € Neutre
- Diagnostic culturel sur le territoire de la CCVS = 11 247,00 € Neutre

- AMO Programme Local de Prévention de déchets ménagers = 4 860,00 €

Très favorable

■ Le traitement des déchets



- ❖ **Article 2111** : Acquisition de Terrains = 91 142,35 €

Neutre

Neutre par nature. L'acquisition de terrains n'a pas d'impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux eux seront traités différemment.

- ❖ **Article 21828** : Acquisition de véhicule

ACHAT DE VÉHICULES

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	DÉFAVORABLE
	Moins de 50 gCO ₂ /km		Plus de 50 gCO ₂ /km
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif		Fossiles

©14CE

- Achat véhicule pour le réseau de lecture public - Véhicule électrique = 38 002,76 €

Très favorable

❖ **Article 2313** : Construction en cours

La rénovation des bâtiments

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	NEUTRE	DÉFAVORABLE
 <p>Rénovation hors / à performance énergétique</p>	<p>Coûts liés aux matériaux biosourcés <i>(ex. : fibre de bois)</i></p>	<p>Coûts liés aux matériaux biosourcés <i>(ex. : fibre de bois)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique permettant des gains énergétiques ou carbone mais sans saut de classe ou dont la réduction de la consommation d'énergie est inférieure à 30 % <i>(ex : rénovation d'une toiture avec isolation).</i> • Rénovation « hors performance énergétique » i.e. qui NE touche PAS de postes à enjeu énergétique ou qui concerne la mise aux normes <i>(ex : accès PMR, désamiantage, ...).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovations loupées : rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique sans gain énergétique ou carbone (sauf pour les bâtiments en classe A ou B). • Occasions manquées* : rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique mais sans intention de geste de performance énergétique <i>(ex : rénovation d'une toiture sans isolation)</i> (sauf pour les bâtiments en classe A ou B et certains bâtiments*).
	<p>Coûts liés à une rénovation « performance énergétique » qui permet au bâtiment d'atteindre au moins la classe A ou B du nouveau DPE ou le niveau BBC. <i>(en l'absence de données sur les coûts, utiliser les proxys €/m² proposés)</i></p>	<p>Coûts liés à une rénovation « performance énergétique » qui permet au moins un saut de classe énergétique sans arriver en classe A ou B du nouveau DPE ou une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie*. <i>*D'après la taxonomie européenne.</i></p>		
	<p>Autres coûts liés à la rénovation « hors performance énergétique » <i>(ex : mise aux normes)</i></p>	<p>Autres coûts liés à la rénovation « hors performance énergétique » <i>(ex : mise aux normes)</i></p>		

@HCE_

La construction de nouveaux bâtiments

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	DÉFAVORABLE	
	Les coûts associés à la construction comprennent : déconstruction/reconstruction, développement de l'accès aux services (pour les transports, voir le critère de classement dédié), ... Les dépenses liées à l'achat/location de terrain et les mesures compensatoires en cas d'artificialisation sont traitées à part.			
 <p>Bâtiments neufs</p>	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • optimise sa performance énergétique ET carbone (va au-delà de la norme en vigueur) • ET n'artificialise pas, • (Pour aller plus loin : ET donne accès aux services essentiels) 	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • optimise sa performance énergétique ET carbone (va au-delà de la norme en vigueur) • MAIS artificialise, • (Pour aller plus loin : OU/ET ne donne pas accès aux services essentiels) 	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecte les seuils de performance énergétique et carbone (respect de la norme en vigueur ou, pour la RT2012, respect du niveau C1 du référentiel E+C-), • ET n'artificialise pas, • (Pour aller plus loin : ET donne accès aux services essentiels) 	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'optimise PAS sa performance carbone (en deçà de la norme en vigueur ou, pour la RT2012, du niveau C1 du cadre E+C-), • OU artificialise, • (Pour aller plus loin : OU/ET NE donne PAS accès aux services essentiels)
	Coût lié à la performance énergétique et carbone estimé* qui permet d'aller au-delà** de la norme en vigueur	Coût lié à la performance énergétique et carbone estimé* qui permet d'aller au-delà de la norme en vigueur	100 % de la dépense	100 % de la dépense
	Reste de la dépense en « favorable sous conditions »	Reste de la dépense en « défavorable »		
	<p>* Pour aller au-delà de la RE2020, le coût lié au dépassement de la norme est à estimer par la collectivité. Cette part prend en compte les coûts liés aux performances énergétiques ET carbone (en effet, les émissions proviennent notamment de la phase construction, prenant en compte l'usage de matériaux bas carbone/biosourcés). En l'absence d'estimation sur ce coût par la collectivité, 100 % de la dépense est considérée en « favorable sous conditions » ou « défavorable » selon les cas.</p> <p>** Cf. guide : économie d'au moins 10 % sur les aspects énergétiques et au-delà de la norme en vigueur pour les aspects carbone.</p>			

Cotation

Défavorable

Favorable sous conditions

- Extension du Centre Administratif = 1 649 820,96 €
Construction neuve, avec artificialisation, ne répondant pas à la norme RE2020
- Travaux divers sur la maison du gardien = 17 800,00 €
Changement de menuiseries extérieures permettant une meilleure isolation du bâtiment

Cotation

- Travaux divers sur les gendarmeries = 35 998,92 €
Travaux de rénovation hors performance énergétique
Neutre
- Création d'un parking à la gendarmerie de Corbie = 23 766,00 €
La construction de voirie neuve est défavorable
Défavorable
- Travaux de remise en état de la VMC à la gendarmerie de Corbie = 8 552,41 €
Travaux liés à une rénovation de performance énergétique
Favorable sous conditions
- Construction de 3 logements à la gendarmerie de Villers-Bretonneux = 273 150,52 €
Construction neuve avec artificialisation, répondant à la norme RE2020
Défavorable
- Travaux divers à la médiathèque La Caroline = 3 098,74 €
Travaux de rénovation hors performance énergétique
Neutre
- Travaux divers à la médiathèque La Filature = 982,80 €
Travaux de rénovation hors performance énergétique
Neutre
- Travaux divers à la médiathèque Patrick-Simon = 314,83 €
Travaux de rénovation hors performance énergétique
Neutre
- Ravalement de façade du gymnase de Villers-Bretonneux = 47 633,06 €
Travaux de rénovation hors performance énergétique
Neutre
- Construction du nouvel équipement sportif = 2 010 085,83 €
Construction neuve avec artificialisation, répondant à la norme RE2020
Défavorable
- Travaux divers à l'Aire d'accueil = 13 810,53 €
Travaux de rénovation hors performance énergétique
Neutre

❖ **Article 2315** : Travaux en cours

■ La voirie

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	NEUTRE	DÉFAVORABLE
 Constructions	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun 100 % décarbonnés (km parcourus / total km)	Part dédiée aux transports en commun non décarbonnés (km parcourus / total km)		Part dédiée aux voitures
 Entretien / Requalification	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun 100 % décarbonnés		Part dédiée aux voitures	
 Exploitation	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun, mobilités bas carbone		Part dédiée aux voitures	

©I4CE

Cotation

Défavorable

Très favorable

Non côté

Non côté

- Programme Voirie = 1 223 690,63 €

Voirie neuve sans pistes cyclables

- Travaux pluvial RD 1029 à Villers-Bretonneux = 20 138,75 €

Dernier lot du marché qui correspond à la plantation des arbres

- Travaux ouvrages de gestions des eaux pluviales 2023-2025 = 302 987,31 €

Les travaux de pluvial n'entrent pas encore dans la méthodologie de l'I4CE

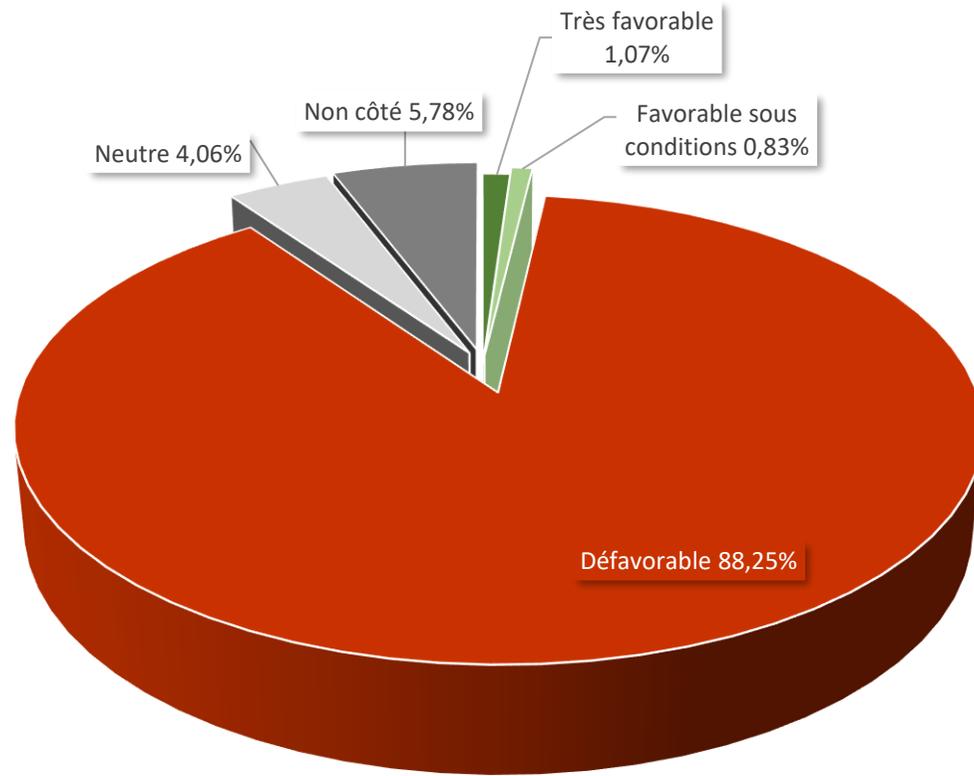
- Travaux exutoire pluvial rue de la Barette = 36 512,23 €

Les travaux de pluvial n'entrent pas encore dans la méthodologie de l'I4CE

Impact du budget pour la transition écologique - Axe 1 : Lutte contre le changement climatique

Type de dépenses	Très favorable	Favorable sous condition	Défavorable	Neutre	Non côté	Total des dépenses
Art 2031 Etudes	4 860,00 €	22 416,00 €	-	45 363,00 €	-	72 639,00 €
Art 2111 Acquisition de terrain	-	-	-	91 142,35 €	-	91 142,35 €
Art 21828 Acquisition de véhicule	38 002,76 €	-	-	-	-	38 002,76 €
Art 2313 Construction en cours	-	26 352,41 €	3 956 823,31 €	101 838,88 €	-	4 085 014,60 €
Art 2315 Travaux en cours	20 138,75 €	-	1 223 690,63 €	-	339 499,54 €	1 583 328,92 €
TOTAL	63 001,51 €	48 768,41 €	5 180 513,94 €	238 344,23 €	339 499,54 €	5 870 127,63 €
% des dépenses totales	1,07 %	0,83 %	88,25 %	4,06 %	5,78 %	100 %

Axe 1 : Lutte contre le changement climatique



Budget Tourisme

Analyse des dépenses mandatées en 2024 par le Budget Tourisme (cf CFU 2024) :

❖ Article 2313 : Construction en cours

La construction de nouveaux bâtiments

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	DÉFAVORABLE	
	Les coûts associés à la construction comprennent : déconstruction/reconstruction, développement de l'accès aux services (pour les transports, voir le critère de classement dédié), ... Les dépenses liées à l'achat/location de terrain et les mesures compensatoires en cas d'artificialisation sont traitées à part.			
 <p>Bâtiments neufs</p>	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> optimise sa performance énergétique ET carbone (va au-delà de la norme en vigueur) ET n'artificialise pas, (Pour aller plus loin : ET donne accès aux services essentiels) 	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> optimise sa performance énergétique ET carbone (va au-delà de la norme en vigueur) MAIS artificialise, (Pour aller plus loin : OUVET ne donne pas accès aux services essentiels) 	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> respecte les seuils de performance énergétique et carbone (respect de la norme en vigueur ou, pour la RT2012, respect du niveau C1 du référentiel E+C-), ET n'artificialise pas, (Pour aller plus loin : ET donne accès aux services essentiels) 	<p>Le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> n'optimise PAS sa performance carbone (en deçà de la norme en vigueur ou, pour la RT2012, du niveau C1 du cadre E+C-), OU artificialise, (Pour aller plus loin : OUVET NE donne PAS accès aux services essentiels)
	Coût lié à la performance énergétique et carbone estimé* qui permet d'aller au-delà** de la norme en vigueur	Coût lié à la performance énergétique et carbone estimé* qui permet d'aller au-delà de la norme en vigueur	100 % de la dépense	100 % de la dépense
	Reste de la dépense en « favorable sous conditions »	Reste de la dépense en « défavorable »		
	<p>* Pour aller au-delà de la RE2020, le coût lié au dépassement de la norme est à estimer par la collectivité. Cette part prend en compte les coûts liés aux performances énergétiques ET carbone (en effet, les émissions proviennent notamment de la phase construction, prenant en compte l'usage de matériaux bas carbone/biosourcés). En l'absence d'estimation sur ce coût par la collectivité, 100 % de la dépense est considérée en « favorable sous conditions » ou « défavorable » selon les cas.</p> <p>** Cf. guide : économie d'au moins 10 % sur les aspects énergétiques et au-delà de la norme en vigueur pour les aspects carbone.</p>			
				014CE

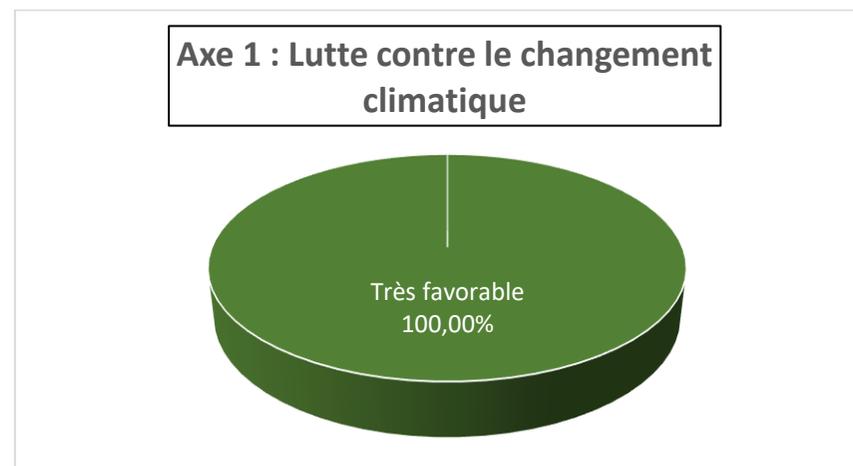
Cotation

Très favorable

- Construction du nouvel Office de Tourisme = 85 907,58 €
Bâtiment de basse consommation énergétique, auto-suffisant,
au-delà de la norme RE2020, et sans artificialisation.

Impact du budget pour la transition écologique - Axe 1 : Lutte contre le changement climatique

Type de dépenses	Très favorable	Favorable sous condition	Défavorable	Neutre	Non côté	Total des dépenses
Art 2031 - Etudes	-	-	-	-	-	-
Art 2313 - Construction en cours	85 907,58 €	-	-	-	-	85 907,58 €
Art 2315 - Travaux en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	85 907,58 €	-	-	-	-	85 907,58 €
% des dépenses totales	100 %	-	-	-	-	100 %



Budget annexe GEMAPI

Analyse des dépenses mandatées en 2024 par le Budget annexe GEMAPI (cf CFU 2024) :

❖ **Article 2031** : Etudes

• Etude pour la protection de la vieille Somme et des milieux aquatiques associées à Cerisy = 47 671,64 €

Cotation

Neutre

• Etude rétablissement écologique de l'Ancre au barrage de la Chiers = 21 870,00 €

Neutre

• Etude d'inventaire sur la biodiversité Intercommunale = 1 620,00 €

Neutre

Impact du budget pour la transition écologique - Axe 1 : Lutte contre le changement climatique

Type de dépenses	Très favorable	Favorable sous condition	Défavorable	Neutre	Non coté	Total des dépenses
Art 2031 - Etudes	-	-	-	71 161,64 €	-	71 161,64 €
Art 2313 - Construction en cours	-	-	-	-	-	-
Art 2315 - Travaux en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	71 161,64 €	-	71 161,64 €
% des dépenses totales	-	-	-	100 %	-	100 %

Axe 1 : Lutte contre le changement climatique

